

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-150

Autorisation de stationnement d'un camion-toupie à béton et d'un camion-pompe sur chaussée au droit du n° 9 rue du Bois du Vallon au profit de M. DUPONQ Stéphane, le vendredi 25 juillet 2025, entre 12 h 00 et 18 h 00

Madame le Maire de Notre Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT la demande en date du 24 juin 2025 émanant de M. DUPONQ Stéphane domicilié 9 rue du Bois du Vallon lequel sollicite l'autorisation de faire stationner un camion-toupie à béton et un camion-pompe au droit de son habitation, le vendredi 25 juillet 2025,
CONSIDÉRANT la seule possibilité de stationner les véhicules précités exceptionnellement sur la chaussée de la rue du Bois du Vallon au droit de l'habitation de M. DUPONQ Stéphane,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : M. DUPONQ Stéphane est exceptionnellement autorisé à faire stationner un camion-toupie à béton et un camion-pompe sur chaussée au droit de son habitation sise 9 rue du Bois du Vallon, le vendredi 25 juillet 2025, entre 12 h 00 et 18 h 00, dans le cadre de la réalisation de travaux à son domicile.

Article 2 : Le camion-toupie et le camion-pompe devront exclusivement stationner sur la chaussée afin de ne pas endommager le trottoir.

Article 3 : Le stationnement sera totalement interdit en face de l'emprise concernée afin de maintenir une voie de circulation.

Article 3 : Le domaine public devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant.

Article 4 : La signalisation ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des piétons et des riverains seront installées par le demandeur.

Article 5 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 7 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, à la direction du pôle des déchets de la Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Commandant de Police de Maromme, au SDIS, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à l'intéressé.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le mercredi 25 juin 2025

Notifié le 26 juin 2025 par
Voie électronique avec accusé
de réception
Signature



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué,

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

26 juin 2025